

Les cotisations pour les TNS en 2018

Première année de création

Ces cotisations sont appelées par l'URSSAF (et la CIPAV pour les professions libérales réglementées) sur une évaluation de revenu forfaitaire.

Ces cotisations seront augmentées ou diminuées, l'année suivante en fonction du revenu réel déclaré (voir DSI, fiche 4).

Ces cotisations sont appelées en 4 fois, sauf pour les cotisations retraites CIPAV qui sont appelées en 2 fois.

	Vous êtes commerçant ou artisan	vous êtes profession libérale hors CIPAV	Vous êtes profession libérale CIPAV
Maladie Revenu prévisionnel retenu: 7549 €	113 €	294 € (Environ)	294 € (environ sur la base des taux 2017)
Indemnité journalière Revenu prévisionnel retenu: 15893 €	135	135 €	non
Retraite de base Revenu prévisionnel retenu: 7549 €	1340	1340	621 €
Retraite complémentaire Revenu prévisionnel retenu: 7549 €	528	528	1277 € (possibilité de réduire ce montant de 50 % après l'appel)
Invalidité décès Revenu prévisionnel retenu: 7549 €	98 €	98 €	98 €
Allocations familiales Revenu prévisionnel retenu: 7549 €	0 %	0 %	0 %
Formation professionnelle Revenu prévisionnel retenu: 39732 €	99 €	99	99 €
CSG CRDS Revenu prévisionnel retenu: 7549 €	732 €	732 €	732 €
Total en €	3045 €	3226 €	3121 €

Une question ? www.jean-marc-cottet.fr